

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 02 décembre 2025 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, M. GATTONE Emmanuel, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, Mme DELCOUR Petra, M. FERRARI Antoine, M. LACHAUX Patrice, Mme POMMES Kathy, M. POURRIER Luc, M. CHANEL Michel, Mme LENG-GOLLIET Amély

Excusés : Mme MOSTEIRO Odile, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, M. NOUVELLE Philippe, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme SLADE Judith, LACHAUX Laurie,

Procurations : Mme MOSTEIRO Odile à Mme JOUANNET Martine, Mme REBOUL SALZE Sophie à M. GATTONE Emmanuel, M. LEQUIN Didier à Mme DELCOUR Petra, M. LESEGRETAIN Bernard à Mme POMMES Kathy, Mme SLADE Judith à Mme COTTIN Véronique,

Absent : M. DU BOIS Jérôme.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 novembre

INTERCOMMUNALITE

Point n°1 : Révision générale du PLUiH : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

FINANCES

Point n°2 : Factures et engagements

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 3 : Modification du régime d'indemnité RIFSEEP

Point n° 4 : Signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain

Point n° 5 : Signature de la convention d'occupation temporaire pour le développement d'une centrale photovoltaïque avec la société SLTR RHONA'LEA

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n° 6 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n° 7 : Information des travaux des commissions : Solidarité/CCAS - Vie associative - Enfance et jeunesse

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux 2026

Ouverture de séance à : 20h00

Madame Kathy POMMES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du 4 novembre 2025 : approuvé à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

Point n°1: Révision générale du PLUiH : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame la maire ouvre la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025. Le premier point de l'ordre du jour concerne la révision du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) et la présentation au conseil municipal du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) afin que chacun puisse s'exprimer librement sur les orientations proposées, lors du débat qui va suivre.

Madame la maire précise que ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil. Il sera relaté et transmis à Pays de Gex Agglomération. Le PADD sera présenté au conseil communautaire le 17 décembre prochain.

Madame la maire rappelle au conseil que le PADD constitue le projet politique du document d'urbanisme. Il devra ensuite être traduit réglementairement dans les autres pièces constitutives du PLUiH : règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation.

Madame la maire présente le planning prévisionnel général de la révision jusqu'à son approbation.

Février à Octobre 2025 : diagnostic et enjeux du PADD

- Mars 2026 : élections municipales. Les orientations définies pourront être revues par les nouvelles équipes si besoin.
- Avril 2026 à mars 2027 : définition du zonage, du règlement, des OAP et POA (orientations et programmes d'aménagement et de programmation).
- Juin 2027 à mars 2028 : phase administrative d'arrêt de la concertation, consultation des Personnes Publiques Associées, enquête publique, modifications si nécessaires puis approbation.

Après cette présentation succincte, dont les éléments détaillés ont été transmis au conseil, Madame la maire présente les 4 orientations définies et issues des nombreux COPIL réunissant les élus des communes, les agents de PGA et le cabinet en charge de la révision du PLUiH, ainsi que de la concertation émanant de réunions publiques et de plateformes participatives. Elle invite le conseil à faire part de leurs remarques.

Orientation 1 : Confirmer l'armature multipolaire du territoire

Présentation de l'armature urbaine, la classification et le rôle de chaque commune. Crozet est classé dans les Bourgs qui contiendront leur développement.

Madame la maire constate que cela correspond à la précédente classification de « village protégé », classification sur laquelle la commune s'est appuyée pour réduire les droits à construire de certains secteurs.

- Avis positif du conseil.

Pas d'autres remarques.

Orientation 2 : renforcer la capacité de résilience du territoire face au changement climatique

2.1 Protéger les ressources en eau

Des problèmes d'infiltration d'eaux pluviales et/ou souterraines sont observés depuis quelques années, les questions suivantes sont posées :

- Comment gérer les eaux pluviales et se protéger des eaux souterraines ?
- « *Gestion des eaux pluviales dans une logique de cheminement de l'eau en privilégiant l'infiltration à la parcelle* » la préconisation indiquée dans le PADD semble insuffisante pour certains secteurs des bas monts.
- Serait-il possible de prendre en compte le cycle de l'eau en amont des projets d'aménagement ? la commune a modifié en 2023 une OAP en interdisant les sous-sols pour les collectifs, cela pourrait-il être envisagé à l'échelle du PLUiH ? La commune l'envisage pour son territoire.
- Proposer des moyens d'évaluation qualitative et quantitative de contrôle des polluants éternels présents dans le réseau d'eau potable gessien

2.4 Améliorer quantitativement et qualitativement le traitement des eaux usées :

Les conseillers souhaitent que soient réservés des emplacements afin de construire d'autres stations d'épuration, afin de ne pas être fortement dépendants de la Suisse.

2.7 Confirmer le déploiement d'une politique énergétique ambitieuse :

Madame la maire rappelle l'installation de la centrale solaire de production d'électricité sur le parking de la télécabine actant la volonté de la commune de déployer des énergies vertes.

3^e orientation : concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers.

3.1 Proposer une offre en logement répondant aux singularités du territoire

Le constat des problèmes de logement est récurrent dans le Pays de Gex. Le conseil demande quelles seraient les traductions réglementaires vis-à-vis, notamment des bailleurs sociaux et des instances décisionnaires dans l'attribution des logements afin de :

- Favoriser l'accès au logement social pour les personnes déjà établies sur le territoire gessien et qui travaillent en France en leur accordant une priorité dans l'attribution des logements sociaux
- Faire sortir du parc locatif social les locataires travaillant en suisse
- Il est également souligné que les montants des loyers dits sociaux sont déjà très élevés dans notre secteur.
- La proposition d'œuvrer pour que les communes rattrapent leur déficit en logements sociaux est approuvée.
- Concernant l'accroissement de la population, l'objectif d'atteindre 133 000 habitants en 2040 semble peu réalisable pour une grande majorité de conseillers.

3.2 Déployer un réseau de mobilités performant

Les remarques suivantes sont émises

- La ligne du piémont ne figure pas dans le PADD.

Il serait souhaitable de ne pas l'oublier, celle-ci pouvant dans un avenir lointain répondre à un besoin (figure dans le SCOT)

- Hameau de Villeneuve à Crozet non desservi

Crozet bénéficie d'une ligne de transports publics depuis 2023, ce qui est bien apprécié. Reste à prévoir dans le futur la desserte du hameau de Villeneuve, qui sera très certainement amené à se développer.

- Il est soulevé que limiter les places de stationnement résidentielles pour favoriser l'usage des transports en commun de fonctionnera pas

3.4 Combiner développement économique local et attractivité pour les nouveaux investisseurs

- La zone artisanale n'est pas identifiée

Il a été constaté que Crozet n'est pas identifié en tant que zones d'activités alors que les deux zones accueillent notamment le quai de transfert du Sivalor, Le centre culturel des Musulmans du Pays de Gex et de grosses entreprises du BTP.

Reste à déterminer s'il s'agit de zones stratégiques, structurantes ou de proximité. Il est demandé que ces zones figurent dans le PADD.

- Tourisme d'entreprise non représenté (Jiva Hill)

4è orientation : préserver et valoriser les marqueurs territoriaux

4.1 Poursuivre un développement durable de l'offre touristique du Pays de Gex à travers l'affirmation de la destination Monts-Jura

- Souhait que la commune de Crozet soit représentée comme porte touristique d'entrée des Monts-Jura

Pas de remarques sur les autres points de cette orientation.

Concernant les futurs règlements, OAP et zonages il est remarqué les points suivants :

- Une seule place de parking pour les logements sociaux : si cela peut s'avérer juste dans les villes équipées de transports publics conséquents, il conviendrait d'aménager ou de surseoir à cette règle dans les communes dépourvues ou peu desservies.
- 4 places de parking pour les maisons individuelles : c'est trop les parcelles constructibles devenant de plus en plus petites
- Agrivoltaïsme : une conseillère évoque une possibilité de pouvoir l'autoriser sous réserve d'un projet agricole. Les autres conseillers restent dubitatifs.
- Emplacements réservés : en cours sur Lizmap
- Des zonages seront à revoir en fonction des projets (dossiers déposés au service urbanisme).

Madame la maire clôt le débat, prend acte des remarques qui ont été faites et les transmettra à l'agglomération.

FINANCES

Point n°2 Factures et engagements (annexes)

Pas de questions.

ADMINISTRATION GENERALE

Point N°3 Modification du Régime d'indemnité RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que le régime indemnitaire des agents de la commune a été mis en place par délibération en juillet 2016 puis revalorisé en septembre 2023.

La Direction Générale des Finances (DGFIP) a récemment attiré l'attention des collectivités territoriales sur la non-conformité réglementaire du maintien du versement de la prime dite du « 13e mois », dans les cas où aucune délibération formelle n'ait été adoptée avant 1984, ce qui est le cas pour la mairie de Crozet.

Pour maintenir intégralement le bénéfice de cette prime pour les agents, il est proposé de supprimer le versement unique de fin d'année et d'intégrer son montant annuel équivalent dans la rémunération mensuelle, par un lissage et un prorata sur douze mois. Pour intégrer ces montants annuels, il est nécessaire de revaloriser le RIFSEEP et de réaugmenter à la hausse le plafond annuel IFSE.

Le RIFSEEP englobe 2 primes :

o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : versée mensuellement.

Cette indemnité est fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Le décret pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un « groupe de fonctions », qui prend en compte les trois critères suivants :

- l'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- l'expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

o Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) : versé 1 fois par an reste inchangé

Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est non reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié aux résultats de l'entretien professionnel.

RIFSEEP						
Groupes	Niveau de responsabilité	Catégorie (grade)	IFSE			CIA
			base mini annuelle	Plafond annuel actuel	Nouvelle proposition de Plafond annuel	Montant max/an
1	Fonctions d'encadrement	A	6 000	15 000	17 000	2 500
		B	2 500	10 000	16 200	2 200
		C	2 000	8 000	13 500	1 500
2	Encadrement de proximité	B	1 800	6 500	12 500	1 700
		C	1 500	5 000	13 500	1 500
3	Emplois nécessitant une qualification ou expertise particulière	B	2 500	4 500	10 300	1 400
		C	1 000	4 000	10 800	1 200
4	Fonctions opérationnelles	C	1 000	3 500	9 000	1 000

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :

DE REVALORISER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2026.

D'AUTORISER Mme la maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Point N°4 Signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Madame la maire, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

D'AUTORISER Madame la Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Point N°5 Signature de la convention d'occupation temporaire pour le développement d'une centrale photovoltaïque avec la société SLTR RHONA'LEA

Madame la Maire fait part aux membres du conseil de la convention d'occupation temporaire pour le développement de la centrale photovoltaïque sur le parking de la télécabine :

La présente convention intègre une parcelle non cadastrée située au sud des ombrières dont la signature est nécessaire pour le refinancement du projet qui va avoir lieu après le chantier.

Monsieur Chanel demande si cette parcelle figurait déjà dans la première délibération. Madame la maire précise que c'était le cas, mais que le descriptif était incomplet puisqu'il ne tenait pas compte de la voirie associée à la parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire pour le développement d'une centrale photovoltaïque avec la société SLTR RHONA'LEA sur le domaine public de la Collectivité, tel que décrit dans la présente délibération et la convention annexée.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (CODP) pour l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque avec la société SLTR RHONA'LEA.

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point N°6 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Madame la maire présente les autorisations d'urbanisme :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
DP00113525 B0039	10/07/25	DA SILVA RIBEIRO Alexandre et LACROIX Sarah	387 chemin des Longets	Déplacement du muret de soutènement pour agrandir la cour intérieure (non visible depuis la voirie).	13/11/25	Accord tacite
DP00113525 B0041	21/07/25	RITCHIE FUCHS Michelle	5 impasse des Moraines	Pose de clôture tout le long du terrain entre la voie publique et la parcelle, vu et discuté avec la Maire.	07/11/25	Refus tacite
DP00113525 B0053	29/09/25	SAS CAP SOLEIL-CSE - M. RAHMOUNI Hossem	165 rue de Montoisey	Construction d'un carport couvert par 6 panneaux photovoltaïques	12/11/25	Refus

DP00113525 B0055	08/10/25	BIELAWSKA Monika	341 route du Col	Souhait d'abattre deux arbres morts ou cinq arbres inclinés qui représentent un danger pour la sécurité, ainsi qu'élaguer les branches d'autres arbres.	08/11/25	Accord tacite
DP00113525 B0057	22/10/25	BARTH Christian et PUTELAT Lucile	146 impasse des Corneillettes	Construction d'un abri de jardin de moins de 20 M². Structure et murs en bois, peints en chêne foncé, toit en shingle rouge queue de castor.	17/11/25	Accord
PC00113525 B0014	22/07/25	SAS NIMIR HOLDING - M. ZELLER Etienne	Route d'Harée - Sous Haré	Démolition d'une ancienne loge de sécurité vétuste et trop exigüe. Construction d'une loge de sécurité.	14/11/25	Accord avec prescriptions

Madame la maire fait part aux membres du conseil de différentes demandes faites par le Jiva Hill et la position de la commission par rapport à celles-ci.

Le premier point concerne des changements de zonage de petites parcelles à l'intérieur du domaine. Cette régularisation n'a pas fait d'opposition et semble logique.

Le second point porte sur le projet de création d'un parking dit "vert" situé sur la parcelle en face du domaine Jiva Hill, là où se trouve actuellement un stationnement provisoire mais également le long de la parcelle plus haut en zone agricole protégée (AP). La commission a émis un avis défavorable à cette demande. Elle préconise plutôt une densification du stationnement sur la parcelle basse, en optimisant l'espace dans sa largeur. Par ailleurs, la dangerosité liée aux accès et à la circulation routière sur ce secteur a été soulignée comme un point de vigilance majeur.

Concernant l'emplacement réservé le long de la route d'Harée, celui-ci sera demandé d'être retiré du PLUiH n'ayant plus lieu d'être avec la création de la voie verte il y a quelques années.

Le dernier point concerne un projet d'agrivoltaïsme. Ce dernier n'étant pas autorisé dans le PLUiH, il n'est donc pas retenu par la commission.

M. Lachaux demande ce qui se passe si Pays de Gex Agglo ne suit pas l'avis de la commune. M. Chanel précise que l'Agglomération n'étudie une demande que si la commune a préalablement donné son accord. La commune est donc force de proposition, tandis que l'Agglomération vérifie la compatibilité juridique du projet avec le règlement global.

M. Lachaux demande si la modification de zonage des petites parcelles à l'intérieur du domaine a un impact sur le prix de la zone en question ? Il est répondu que non.

COMMISSION COMMUNALES

Point n° 7 : Information des travaux des commissions : Solidarité/CCAS - Enfance et jeunesse

Solidarité/CCAS :

Madame Cottin informe les élus municipaux que le repas des aînés aura lieu le 7 décembre au Bois Joly et que la distribution des paniers aura lieu les 10 et 11 décembre en mairie.

Concernant la collecte des Restos du Cœurs il est malheureusement constaté une baisse générale nationale des dons. Cette année, une collecte sera organisée sur une semaine en mairie, la dernière semaine du mois de janvier. Ainsi la population pourra peut-être plus facilement venir apporter les dons à des horaires plus souples.

Enfance et jeunesse :

Madame la maire informe que le conseil d'école a eu lieu le 13 novembre.

Le Conseil des élèves a été force de proposition en transmettant à la municipalité une liste de souhaits pour l'amélioration de leur cadre de vie. Les demandes incluent :

- Agrandissement du terrain de billes, traçage de nouveaux jeux au sol et installation d'un panier de basket.
- Installation de bancs, création d'un "coin calme" (lecture et jeux de société) et pose de miroirs dans les toilettes.
- Davantage de végétalisation pour créer des zones d'ombre et installation de points d'eau pour l'été.

La municipalité renforce son soutien à l'apprentissage de la natation :

- Les cycles piscine (Gex et Saint-Genis-Pouilly) sont étendus à l'ensemble du Cycle 3, en plus des classes de CP.
- Financement : La mairie prend désormais en charge les frais de transport, soit un budget de 8 000 €, une dépense qui incombait habituellement au Sou des Écoles.

Dans le cadre du maintien des obligations liées au plan Vigipirate aux abords de l'école :

- La sécurisation des accès reste une priorité.
- M. Lachaux suggère de remplacer les barrières actuelles par des potelets sur les trottoirs afin de maintenir la sécurité tout en facilitant la circulation des piétons.

Concernant le projet de rénovation de l'école maternelle, pour donner suite aux études menées depuis un an, la commission travaux a rendu ses conclusions concernant le bâtiment de la maternelle :

- Diagnostic : Une isolation performante du bâtiment actuel s'avère techniquement impossible.
- Décision : Le scénario d'une déconstruction suivie d'une reconstruction est privilégié.
- Calendrier : Le projet doit être formellement arrêté pour permettre les demandes de subventions. Les premières étapes concrètes sont envisagées pour 2026.
- Mesures transitoires : En attendant la reconstruction, des solutions de rafraîchissement des locaux sont à l'étude pour pallier les fortes chaleurs.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la maire rappelle aux membres du conseil qu'une partie du Plan Communal de Sauvegarde leur a été envoyée pour lecture. La version complète est disponible en mairie.

Fin de conseil à 22h10.

Fait à Crozet le 03/02/2026

Martine Jouannet
Maire



Le secrétaire de séance